



## MAIRIE DE SAINT DIDIER DES BOIS

### PROCES -VERBAL DE SEANCE

Date de convocation : 06/10/2023

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13 (dont 2 procurations)

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre 2023 à dix-huit heures se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de M. Jacky GOY, Maire

#### **Etaient présents :**

M GOY Jacky, Maire

Mme DIOP Céline, MM. LEMAIRE Olivier, MORISSE Michel, adjoints

Mmes BOULANGER Monique, BOURDON Marie-Hélène, LAMBOUX Marie-Hélène, LEMOINE-LOPEZ Alexandra, , SCHMIDT Stéphanie,

MM GERBON Marc, CHEVALIER Thierry,

#### **Étaient absents :**

Mme DUTKIEWICZ Laurence, QUEVILLY Emilie

MM LEMONIER Hugues, LEMOINE Yohann

**Pouvoir :** Mme QUEVILLY Emilie à Mme DIOP Céline

Mme DUTKIEWICZ Laurence à Mme BOURDON Marie-Hélène

**Secrétaire de séance :** Lemaire Olivier

**Rapporteur :** Goy Jacky, Maire

#### **N°32\_2023 : FINANCES - DECISION MODIFICATIVE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Municipal du 7 avril 2023,

Considérant la demande de la trésorerie qui relève une anomalie sur le compte 1311 utilisé en 2022 pour financer un bien non-amortissable (sanitaire de l'école), il convient de procéder à la décision modificative du budget principal comme suit :

<b>Recette Investissement</b>		<b>Dépense Investissement</b>	
<b>1311</b>	<b>- 17 595 €</b>	<b>Ch 041 - 1311</b>	<b>+ 17 595 €</b>
<b>Ch 041 - 1321</b>	<b>+ 17 595 €</b>		
<b>Total</b>	<b>+ 17 595 €</b>	<b>Total</b>	<b>+ 17 595 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité DECIDE :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative au budget primitif détaillée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

### **N° 33\_2023 : FINANCES - ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPATBLE M57**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en date du 29 juin 2023 a été faite la présentation de la délibération suivante permettant le passage à la M57.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 28 juin 2023 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Saint Didier des Bois au 1er janvier 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets suivants :
- que l'amortissement obligatoire<sup>1</sup>, des immobilisations acquises à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis ;
- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;

<sup>1</sup>Conformément aux dispositions des articles L.2321-2-27° (communes et groupement de communes de plus de 3 500 habitants) et R.2321-1 du CGCT

- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **N° 34\_2023 : FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU DETR POUR LE REAMENAGEMENT DU CIMETIERE**

Considérant que la délibération D002A portant sur la demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux année 2023 n'est plus conforme. En effet, les travaux de déplacement du calvaire ont été réalisés par les agents techniques de la collectivité.

Considérant que la réalisation de ces travaux modifie l'estimation du montant des travaux d'aménagement,

Considérant que la nouvelle estimation des travaux d'aménagement s'élève à 43 294.50 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<b>PLAN DE FINANCEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES (SUBVENTION)</b>	
Libellés	Montant éligible en € H.T.	Libellés	Montant en € H.T.
	43 294.50€	Etat DTER	17 317.8€
		Autofinancement	25 976.7€
<b>Totaux arrondi</b>	<b>43 294 €</b>		<b>43 294 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide,

**D'APPROUVER** le programme de travaux de réaménagement du cimetière.

**D'ADOPTER** le plan de financement

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

**DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR.

## **N° 35\_2023 : FINANCES - AUTORISATION DE DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Saint Didier des Bois peut prétendre bénéficiaire de la dotation relative à la répartition des amendes de police à l'effet de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante : Création de deux chicanes située rue du Neubourg.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

## N°36\_ 2023 FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - TARIF 2024

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de se prononcer sur les nouveaux tarifs municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Le conseil DECIDE d'augmenter uniquement les tarifs de la restauration scolaire. Cette élévation couvrira celle effectuée par la société Newrest.

Les nouveaux tarifs 2024 sont les suivants :

<b>Location de la salle des fêtes</b>	
Tarif unique	650.00€
<b>Restauration scolaire</b>	
Maternelles	3.56€
Primaires	3.66€
Adultes	4.88€
<b>Concessions cimetière</b>	
Trentenaire	100.00€
<b>Acquisition et concession d'un caveau urne</b>	
Trentenaire	600.00€
<b>Renouvellement concession cimetière</b>	
Trentenaire	50.00€
<b>Renouvellement concession caveau urne</b>	
Trentenaire	50.00€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**le conseil municipal,**

### **DECIDE**

- d'adopter les tarifs municipaux ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2024.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

#### **PRESENTATION DU DVFF**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la rencontre avec notre référent de trésorerie qui est venue présenter le document de valorisation financière et fiscale 2022. Cette rencontre a permis de répondre à la question de Monsieur Lemaire : « Est-il possible pour la collectivité de baisser le montant de la taxe foncière ? » A la lecture du document, il est déconseillé de réduire cette taxe qui est déjà en dessous de la moyenne du département. En effet, les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont en fortes hausses, il ne serait pas raisonnable de se priver de cette recette. Afin d'essayer de baisser les dépenses de fonctionnement, Monsieur le Maire explique qu'un travail est en cours pour réduire les charges à caractère générales.

## **ESSUI-MAINS ET SERVIETTES - ECOLE / CANTINE**

Dans le cadre du travail cité au-dessus une estimation du coût de l'achat des essuie-mains et des serviettes de table utilisées à l'école a été effectué. Si nous réalisons une moyenne des coûts sur 2 ans nous constatons que :

- l'achat d'essuie-mains revient à environ 4500 €
- l'achat des serviettes de table revient à environ 700 €

Afin de réaliser des économies et de travailler sur l'aspect du développement durable, le conseil propose :

- de remettre en place des essuie-mains en tissu qui devront être changés à chaque récréation et lavés chaque semaine.
- de demander aux parents d'élèves de rapporter deux serviettes (dont une de secours en cas d'oubli) pour le repas. Un sac en tissu dans lequel sera déposée la serviette sera remis par la mairie à chaque famille. Ce sac permettra aux enfants de ranger leur serviette à la fin de chaque repas et de la rapporter chaque vendredi soir (pour le nettoyage par les familles) et chaque lundi matin.
- de ne plus fournir les essuie-mains et le papier toilette lors de la location de la salle des fêtes. Il sera demandé aux locataires de rapporter leur propre essuie-main et papier toilette.

## **TEMPS DE TRAVAIL DE L'AGENT DE RESTAURATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'acceptation de l'agent de restauration concernant l'augmentation de son temps de travail (1 heure/jour) afin d'effectuer le ménage des classes et des sanitaires des Élémentaires. Monsieur le Maire, rappel que cela permettra à la commune de réaliser une économie importante de ses charges.

## **CONCERT HOMMAGE A M TINCHANT**

Monsieur le Maire explique avoir été sollicité par la chorale ??? afin d'organiser un concert hommage à M Plinchant. En effet, le Maire de Surtauville a demandé à la chorale s'il était possible d'organiser un concert à l'église de Saint Didier des Bois. Le conseil accepte de prêter l'église et de chauffer cette dernière gracieusement mais refuse de participer aux frais du concert. Monsieur le Maire informera le Maire de Surtauville de cette offre.

## **FOOT - ACHAT DES BANCS DE TOUCHE**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un banc de touche pour 3 joueurs coûte environ 1000 €. La réflexion de l'achat de ses bancs est toujours en cours.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Jacky GOY

Le secrétaire,  
Olivier LEMAIRE